

qui, parfaitement instruit des abominations de cette secte, obligea les hérétiques à en faire l'aveu.

C'est tout ce que Possidius (1) et saint Augustin (2) nous apprennent de cette assemblée.

N° 236.

### CONCILE DE CORINTHE.

(CORINTHINUM.)

(L'an 421.) — Quelques évêques d'Illyrie souffraient avec peine l'autorité du Saint-Siège sur les provinces de l'Orient et refusaient de reconnaître pour évêque de Corinthe Périgènes (3), dont l'élection avait été confirmée par le pape saint Boniface. L'an 421, ils engagèrent Théodose à rendre une loi, portant que le jugement des affaires ecclésiastiques d'Illyrie devait être réservé au concile de la province, sous l'autorité de l'évêque de Constantinople (4).

Atticus de Constantinople convoqua aussitôt un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Périgènes. Mais le pape Boniface en étant informé, écrivit à Rufus de Thessalonique, légat du Saint-Siège, de maintenir son autorité contre ceux qui voulaient s'arroger par des innovations des droits qui ne leur appartenaient point; en même temps il exhorta les évêques de Thessalie à ne reconnaître en Orient d'autre chef que Rufus. Dans une autre lettre adressée aux évêques des provinces composant le district d'Illyrie, le même pape s'élève avec force contre

(1) *Vita Augustini*, cap. XVI.

(2) *De hæresibus*, cap. XLVI.

(3) Quelque temps auparavant, Périgènes avait été ordonné évêque de Patras, mais le peuple de cette Église n'ayant pas voulu le recevoir, il était revenu à Corinthe.

(4) L'empereur attribuait ainsi à l'évêque de Constantinople la juridiction patriarcale que le pape avait constamment exercée sur l'Illyrie tout entière, même depuis qu'une partie de cette province, divisée sous Arcadius en Orientale et en Occidentale, avait été réunie à l'empire d'Orient. Il invoquait les anciens canons, ceux du 1<sup>er</sup> concile général de Constantinople, concernant les prérogatives de la nouvelle Rome. Mais ces canons eux-mêmes attribuaient seulement à l'évêque de cette capitale le premier rang d'honneur après le Souverain-Pontife, sans aucune juridiction sur les autres Églises. (Voir t. II, p. 63 de cette *Histoire*.) Ils avaient même expressément reconnu les droits des églises patriarcales; et l'on ne pouvait se prévaloir des changements survenus dans l'empire pour contester au pape la juridiction immédiate qui lui appartenait sur toute l'Illyrie, en qualité de patriarche d'Occident, indépendamment de celle qu'il avait comme chef de l'Église. (Voir t. I, p. 151 de cette *Histoire*, à la note (3).) — Thomassin, *Discipline ecclési.*, 1<sup>re</sup> part., liv. I, ch. 9, num. 6.

l'abus qu'on faisait des canons pour autoriser une telle usurpation de pouvoir. « Quel est parmi vous, leur dit-il, l'évêque qui a le droit de vous convoquer pour juger une cause décidée par le Saint-Siège? Si vous lisez les canons, vous verrez quel est le second siège après celui de Rome, et quel est le troisième. Ces grandes églises d'Antioche et d'Alexandrie gardent leur dignité en vertu de ces canons, et dans les grandes affaires, on le sait, elles ont recours à l'Église de Rome. » Il leur défend ensuite de s'assembler pour remettre en question l'ordination de Périgènes, sous peine d'être privés de la communion du Saint-Siège (1).

Saint Boniface écrivit aussi une lettre à Honorius, empereur d'Occident, pour l'exhorter à soutenir les droits de l'Église de Rome. Et sur les justes réclamations du pape, ce prince écrivit à Théodose, empereur d'Orient, qui lui répondit que, sans avoir égard à la loi que les évêques d'Illyrie avaient obtenue par surprise, il maintiendrait les privilèges de l'Église romaine suivant les canons, et qu'il avait chargé les préfets du prétoire d'y tenir la main.

On croit que cette convocation de l'évêque Atticus n'eut pas d'autre effet, et que le concile de Corinthe ne fut pas tenu.

N° 237.

### CONCILE D'HIPPONE.

(HIPONENSE.)

(L'an 422.) — Saint Augustin, après avoir fait ériger en évêché la ville de Fussale, située à l'extrémité de son diocèse et presque entièrement peuplée de donatistes convertis, fit venir le primat de Numidie pour y ordonner un évêque; mais le prêtre qu'il avait choisi refusant tout à coup d'accepter l'épiscopat, le saint évêque d'Hippone présenta le lecteur Antoine, élevé dès l'enfance parmi les clercs. A peine élevé sur ce siège, Antoine s'attira la haine du peuple par ses violences et ses exactions. Des plaintes furent portées contre lui, et le concile d'Hippone le condamna à restituer les sommes qu'il avait extorquées et le priva du gouvernement de son église, sans toutefois le déposer de l'épiscopat.

Antoine se soumit d'abord à ce jugement; mais ayant ensuite surpris une lettre de recommandation au primat de Numidie, il se pourvut devant

(1) Holstenius, *Collectio romana*. — Saint Boniface, *Epistola ad episcopos Maccædonie*. — Socrate, *Historia*, lib. XVII, cap. 36.

le Saint-Siège, déguisa les faits et prétendit que les évêques du concile d'Hippone ne l'ayant pas déposé de l'épiscopat, ils n'avaient pas pu légitimement lui interdire l'administration de son diocèse. Le pape saint Boniface le renvoya en Afrique avec des lettres portant qu'il devait être rétabli, si toutefois il avait fidèlement exposé les faits. Comme Antoine, se prévalant de cette décision, menaçait de recourir à l'autorité séculière pour la faire exécuter, saint Augustin écrivit au pape pour le prier d'empêcher un scandale.

On voit par cette lettre que non-seulement le droit d'appel au Saint-Siège était respecté par le saint docteur, mais encore qu'il était consacré en Afrique par une pratique constante. Il déclare, en effet, qu'il pourrait citer un grand nombre de jugements analogues confirmés par le siège apostolique, et sans parler, dit-il, de ceux qui remontent à des temps éloignés pour s'en tenir aux plus récents, il nomme trois évêques dont un se trouvait précisément dans le cas d'Antoine de Fussale, et dont le Souverain-Pontife avait confirmé la condamnation.

Saint Augustin ne dit pas un mot dans cette lettre qui tende à blâmer le droit d'appel en lui-même; il se borne à faire voir que la sentence a été légitimement rendue, et supplie le pape de la maintenir et d'empêcher la réintégration d'Antoine, se fondant sur l'indignité de cet évêque, sur l'aversion du peuple et sur la profonde douleur qu'il éprouverait de voir périr en même temps les brebis et le pasteur qu'il leur avait donné.

On ne connaît pas la réponse du pape à cette lettre; mais il est certain qu'Antoine ne fut pas rétabli, et que saint Augustin gouvernait encore l'église de Fussale vers la fin de sa vie (1).

N° 258.

CONCILE DE CILICIE.

(CILICIENSE.)

(L'an 425.) — Les pélagiens furent condamnés dans ce concile par Théodore de Mopsueste même, chez qui l'évêque Julien s'était retiré pour composer ses huit livres contre saint Augustin.

(1) *Epistola 224 ad Quod-vult-deum.*

N° 259.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 424 (1).) — Théodote, évêque d'Antioche, fit condamner dans ce concile l'hérésie de Pélage.

Prayle, évêque de Jérusalem, que cet hérésiarque avait d'abord prévenu en sa faveur, fut présent à cette assemblée et souscrivit à sa condamnation.

N° 260.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Vers l'an 425.) — Apiarius s'étant rendu coupable de nouveaux crimes, son évêque le déposa une seconde fois du sacerdoce sur la plainte des habitants de Fabraca. Mais au lieu de travailler à sa justification, Apiarius feignit de se pourvoir encore à Rome. Trompé par ses mensonges, le pape le rétablit dans la communion et le renvoya en Afrique avec l'évêque Faustin, légat du Saint-Siège sous le pape Zozime. Aurélius assembla donc un concile à Carthage pour la révision de cette affaire. Faustin y soutint avec hauteur le parti d'Apiarius; mais après trois jours de débats, celui-ci, pressé par les remords de sa conscience, fit l'aveu des crimes dont on l'accusait, et fut privé pour toujours du ministère ecclésiastique et retranché absolument du corps de l'Église.

Les évêques d'Afrique adressèrent à cette occasion une lettre synodale au pape Célestin pour le conjurer de ne plus écouter avec tant de facilité et de ne plus admettre à la communion les africains qui recourraient à Rome après avoir été excommuniés. « Votre Sainteté remarquera sans peine, ajoutaient-ils, que, d'après la règle de Nicée, ceux qui ont été privés de la communion par leur évêque ne doivent point être rétablis par d'autres, mais qu'ils peuvent se pourvoir devant le concile de la province, et quoique cette règle semble ne concerner que les clercs et les laïques, le saint Concile a voulu à plus forte raison qu'à l'égard des évêques Votre Sainteté prit garde de ne pas rétablir précipitamment et hors de propos ceux qui seraient excommuniés dans leur

(1) Le P. Mansi se trompe en rapportant ce concile à l'an 418. Théodote, qui en fut le président, n'occupait le siège d'Antioche qu'en l'an 421 ou 422.

« province. Quant aux prêtres et aux clercs inférieurs, nous prions  
« Votre Sainteté de rejeter ceux qui ont la témérité de recourir à elle ;  
« car on ne trouve aucun canon qui restreigne à cet égard les privi-  
« lèges de l'Église d'Afrique ; et si des clercs se croient lésés par le ju-  
« gement de leur évêque, ils ont la ressource d'appeler non-seulement  
« au concile de leur province, mais encore au concile général de l'A-  
« frique. »

Il est visible, par les termes de cette lettre, que les évêques ne songeaient pas à contester rigoureusement le droit d'appel au Saint-Siège ; leur but était seulement d'engager le pape à n'admettre qu'avec précaution les appels des évêques, et à rejeter absolument ceux des prêtres et des clercs inférieurs, comme étant contraires à la discipline de l'Église d'Afrique, et n'étant point nécessaires pour la sûreté des accusés, qui avaient déjà un double recours ; enfin comme pouvant donner lieu, par suite des distances, à de graves et nombreux inconvénients.

Nous n'avons pas la réponse que le pape Célestin fit aux évêques d'Afrique ; mais les appels au Saint-Siège ne furent ni abolis, ni même interrompus. Quant aux canons de Sardique, il est certain qu'ils ne tardèrent pas à être reconnus en Afrique, puisqu'on les trouve rapportés dans la célèbre collection de canons du diacre Ferrand, de Carthage, dans le courant du même siècle. Du reste, on voit par le témoignage de saint Augustin que l'appel des évêques au Saint-Siège n'avait jamais cessé d'être regardé comme légitime par les Églises d'Afrique ; car le saint docteur dit en parlant de Cécilien, condamné par les donatistes : « Il pouvait  
« mépriser le jugement de ses ennemis, puisqu'il était en communion  
« avec l'Église romaine, où il était prêt à défendre sa cause. En effet, il  
« ne s'agissait point de prêtres, de diacres, ou de clercs inférieurs, mais  
« il était question d'évêques, à qui il appartient de porter leur cause au  
« jugement des autres évêques et principalement des sièges apostoli-  
« ques (1). »

Aurélius et Valentin, primat de Numidie, présidèrent à cette assemblée.

N° 261.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 28 février de l'an 426.) — Le 10 octobre de l'an 425, Atticus, évêque de Constantinople, étant mort, il s'éleva de grandes disputes

(1) *Epistolæ* 43<sup>e</sup> et 152<sup>e</sup>.

touchant l'élection de son successeur (1). Les deux prêtres Proculus et Philippe furent désignés par quelques-uns pour occuper le siège épiscopal de cette ville ; mais le peuple leur préféra Sisinnius, que sa charité envers les pauvres et sa piété avaient déjà rendu célèbre ; et il fut donc ordonné le 28 février de l'an 426, dans un concile nombreux que l'empereur Théodose avait assemblé. Théodote, évêque d'Antioche, y assista (2).

Dès ce moment, Sisinnius donna des preuves de son zèle pour la conservation de la foi catholique. Il écrivit, conjointement avec tous les évêques de ce concile, une lettre à Bérinien, métropolitain de Perge, dans la seconde Pamphylie, à Amphiloque de Side, métropolitain de la première Pamphylie, et aux autres évêques de la même province, portant condamnation de l'hérésie des massaliens qui s'y était répandue dès la fin du quatrième siècle. Sisinnius rapportait dans cette lettre et confirmait le sentiment de l'évêque Néon qui, selon Photius, voulait que tout ecclésiastique, évêque ou autre, convaincu de professer l'hérésie des massaliens, fût déposé de l'épiscopat ou du sacerdoce, quelque promesse qu'il fit d'accomplir sa pénitence, et que celui qui le recevrait se mettrait lui-même en péril de perdre sa dignité.

C'est tout ce que nous savons de ce concile dont les actes furent lus, approuvés et confirmés dans celui d'Éphèse de l'an 431.

N° 262.

CONCILE D'HIPPONE.

(HIPPONENSE.)

(Le 26 septembre de l'an 426.) — Saint Augustin, se voyant accablé par les années (3) et par ses travaux, voulut se donner un successeur. À cet effet, il avertit le peuple d'Hippone de s'assembler dans l'église de la Paix, où se rendirent aussi sept prêtres et deux évêques. Là, au milieu d'un grand concours de fidèles, il proposa pour son successeur le prêtre Héraclius ; mais pour ne point contrevenir aux canons de Nicée, ainsi qu'il avait fait lui-même par ignorance, ayant reçu l'ordination épiscopale d'évêque du vivant de Valère son prédécesseur, il ne voulut pas, qu'avant sa mort, Héraclius fût consacré ; mais il se dé-

(1) Socrate, *Historia*, lib. vii, cap. 26, 27.

(2) Photius, *Codex* 35, p. 40.

(3) Il avait alors près de 72 ans.

chargea sur lui des soins ordinaires de l'administration. Et tout le peuple approuva ce choix avec de grandes acclamations (1).

N° 265.

CONCILE DE CARTHAGE.

[(CARTHAGINENSE.)

(L'an 427.) — Léporius, prêtre et moine de Marseille, renommé par la pureté de ses mœurs et la sainteté de sa vie, attribuait ses vertus à son libre arbitre et à ses propres forces, suivant la doctrine de Pélagé, dont il était disciple. Il poussa même plus loin ce mauvais principe; car il soutint que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme; mais qu'il avait si bien usé de son libre arbitre, qu'il avait vécu sans péché, et que par ses bonnes œuvres il avait mérité d'être le Fils de Dieu; qu'il n'était venu au monde que pour donner aux hommes des exemples de vertu, et que s'ils voulaient en profiter, ils pouvaient aussi être sans péché. Léporius publia ces erreurs dans une lettre qui causa un grand scandale. Le célèbre moine Cassien, alors en Provence, et plusieurs autres savants des Gaules, l'avertirent et l'exhortèrent à se rétracter, mais ce fut inutilement. Témoin de son obstination, Proculus, évêque de Marseille, et Cylinnius, autre évêque gaulois, condamnèrent sa doctrine et le firent chasser des Gaules; la providence de Dieu le conduisit alors en Afrique, où saint Augustin et saint Aurélius l'instruisirent avec beaucoup de charité et lui firent reconnaître son erreur. Léporius la confessa publiquement; et pour réparer le scandale qu'il avait causé dans les églises de sa patrie, il y envoya une rétractation dans laquelle, après avoir reconnu son ignorance et sa présomption, il condamnait les erreurs qu'il avait avancées touchant la personne de Jésus-Christ, et faisait clairement profession de la foi catholique.

Aurélius, saint Augustin, Florentius, évêque d'Hippone (2), et Secundinus de Mergamit, s'étant assemblés à Carthage, signèrent cette profession et écrivirent ensuite à Proculus de Marseille et à Cylinnius pour leur rendre témoignage de la conversion de Léporius et les exhorter à le rétablir dans leur communion (3).

(1) Saint Augustin, *Epistola* 213.

(2) Cette ville n'est pas la même que celle dont saint Augustin était évêque.

(3) Saint Augustin, *Epistola* 219. — Cassien, *de incarnatione*, lib. 1, cap. 2, 3, 4. — Gennadius, *de script. ecclesiae*, cap. LIX.

N° 264.

\* CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 428 ou 429.) — Sisinnius de Constantinople étant mort le 24 décembre de l'an 427, les brigues recommencèrent pour l'élection du nouvel évêque. Les uns demandèrent Philippe, d'autres Proculus; mais Théodose, qui avait résolu de ne conférer le siège épiscopal de Constantinople à aucun ecclésiastique de cette église, fit ordonner évêque le fameux Nestorius de Germanicie. Baptisé à Antioche, Nestorius y faisait encore les fonctions de catéchiste, expliquant la foi aux compétents et la défendant contre les hérétiques, lorsque sa grande réputation de doctrine, d'éloquence et même de vertu le désignèrent au choix de l'empereur. Devenu évêque, le catéchiste d'Antioche changea bientôt de conduite. Sa doctrine devint même si contraire à la foi catholique, que le prêtre Philippe, plusieurs autres membres du clergé de Constantinople et une grande partie du peuple renoncèrent à sa communion, après l'avoir hautement repris des erreurs qu'il enseignait en public.

Pour se venger de cet affront, Nestorius fit accuser Philippe de Manichéisme par Célestius, qui se trouvait alors à Constantinople. Il était défendu par les canons de recevoir l'accusation d'un excommunié contre un prêtre; mais Nestorius, bravant la discipline ecclésiastique, cita Philippe devant un concile. L'accusé comparut, prêt à rendre raison de sa foi; mais l'accusateur, qui n'avait aucune preuve des faits qu'il avait avancés, n'ayant pas osé comparaitre devant l'assemblée, Nestorius abandonna l'accusation de Manichéisme et prononça une sentence de déposition contre Philippe, sous le prétexte qu'il tenait des assemblées particulières dans sa maison et qu'il y offrait le sacrifice. Tous les ecclésiastiques présents se déclarèrent pour Philippe, en protestant qu'il n'y avait aucun d'eux qui ne célébrât ainsi dans des maisons particulières, lorsque l'occasion et la nécessité le demandaient. Mais Nestorius, sans avoir égard à cet usage, maintint le jugement qu'il venait de prononcer (1).

(1) Socrate, *Historia*, lib. VII, cap. 29. — Saint Cyrille d'Alexandrie, *Commo- nit.* — Baluze, *collectio Conciliorum*, t. I, p. 375.

N° 265.

CONCILE DE TROYES, EN CHAMPAGNE.

(TRECENSE.)

(Pendant l'automne de l'an 429.)—Chassé de l'Afrique et de l'Orient par la voix des conciles, le Pélagianisme s'était réfugié dans la Grande-Bretagne, d'où son fondateur était originaire. En peu de temps ses progrès furent assez rapides pour alarmer les évêques de cette île, qui députèrent à Rome et dans les Gaules, l'an 429, pour demander du secours contre les partisans de cette hérésie.

Ce fut pour répondre au vœu des bretons qu'il se tint un concile nombreux à Troyes, où, sur l'avis du pape Célestin, les évêques des Gaules choisirent pour cette importante mission saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes, que leurs talents et leurs vertus rendaient éminemment propres à la remplir avec succès.

N° 266.

CONCILE DES GAULES (1).

(GALLICANUM.)

(L'an 429.) — Les Pères de ce concile condamnèrent le Pélagianisme.

N° 267.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 430.)— Dans les premiers siècles de l'Église, la doctrine catholique fut attaquée par des sectes de deux sortes. Les unes puisèrent leurs erreurs dans les rêveries de la philosophie orientale; les autres prirent pour base de leurs croyances la révélation chrétienne elle-même. Celles-là rejetèrent la plus grande partie de l'Écriture-Sainte pour s'appuyer sur des livres apocryphes; elles eurent leur Évangile particulier; elles ne reconnurent ni le même Dieu, ni le même Christ que les chrétiens; aussi n'eurent-elles rien de commun avec le Christianisme dont elles usurpèrent le nom. Tels furent les gnostiques et les manichéens, dont les erreurs n'étaient au fond qu'une sorte de Panthéisme présenté sous diverses formes. Celles-ci, tout en adoptant la révé-

(1) Le lieu où se tint ce concile est incertain.

lation chrétienne, ne laissèrent pas néanmoins de l'altérer sur plusieurs points et de substituer leurs opinions particulières à la tradition générale de l'Église. Ces différentes sectes s'attachèrent surtout à dénaturer les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation, et répandirent ainsi le germe de ces disputes violentes, de ces hérésies turbulentes et cruelles qui troublèrent pendant plusieurs siècles toutes les Églises d'Orient. Sabellius et d'autres hérétiques nièrent formellement la distinction réelle des trois personnes divines; les gnostiques et les manichéens admirèrent cette distinction; mais ils nièrent la divinité du Fils et du Saint-Esprit, qu'ils rangeaient parmi les divinités inférieures et subordonnées, sorties par émanation du Dieu suprême; et cette erreur fut reproduite sous une autre forme dans la doctrine d'Arius, qui mettait au nombre des créatures le Fils et le Saint-Esprit. Quant au mystère de l'Incarnation, il fut expressément rejeté par les ébionistes, les théodotiens et par plusieurs autres sectaires qui ne regardaient Jésus-Christ que comme un pur homme, et par les gnostiques connus sous le nom de docètes, qui prétendaient que la sagesse divine avait éclairé le monde en répandant ses lumières dans les âmes, sans s'unir personnellement à la nature humaine. Il se rencontra même des imposteurs qui ne craignirent pas de se donner eux-mêmes pour le Christ ou la sagesse incarnée; les plus fameux d'entre eux furent Simon le magicien, Dosithée son maître et Ménandre son disciple. La plupart de ces anciennes erreurs, condamnées par l'Église, ne tardèrent pas à disparaître; mais les discussions qu'elles avaient soulevées donnèrent naissance à deux hérésies nouvelles et diamétralement opposées entre elles, le Nestorianisme et l'Eutychisme, dont les restes subsistent encore en Orient.

L'Église avait toujours cru; elle avait toujours enseigné formellement que dans le mystère de l'Incarnation la divinité et l'humanité se trouvaient unies en Jésus-Christ de manière à ne former qu'une seule personne; que par conséquent le Verbe incarné réunissant en lui deux natures distinctes, les propriétés et les opérations de l'une et de l'autre devaient lui être également attribuées, en sorte qu'il était vrai de dire que Jésus-Christ est éternel et né dans le temps, que Dieu s'est fait homme, qu'il a souffert, qu'il est mort, et que la sainte Vierge est réellement mère de Dieu. Ces expressions et d'autres semblables, consacrées dans le langage catholique, manifestaient sans ambiguïté la foi constante et unanime des chrétiens. Toutefois, comme les mots grecs φύσις, πρόσωπον et ὑπόστασις, usités pour exprimer les idées de nature et de personne, n'avaient pas dans le langage vulgaire et philosophique la signification précise et déterminée qu'ils ont reçue par l'usage de l'É-